

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Hemedinger,
M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart, M. Le Fur, M. Cordier, Mme Audibert,
M. Benassaya, M. Emmanuel Maquet, M. Teissier, M. Bourgeaux, M. Menuel, Mme Louwagie,
Mme Meunier et Mme Corneloup

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer au nombre :

« 23 »

le nombre :

« 21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis sur l'avant-projet de loi le Conseil d'État a recommandé s'agissant du contrôle des mesures d'isolement : « de préciser expressément dans le projet de loi que les contrôles ne peuvent avoir lieu en période nocturne ».

En cohérence avec cette recommandation, il convient donc d'avancer l'heure à partir de laquelle ces contrôles ne sont plus possibles de 23 heures à 21 heures.

Tel est l'objet du présent amendement.